

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du dix-neuf mars deux mil huit.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-cinq mars deux mil huit à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Création des commissions municipales
- 2) Election des membres des commissions municipales
- 3) Fixation du nombre de membres du CCAS
- 4) Election des membres du CCAS
- 5) Election des membres du SICAMAS
- 6) Elections des membres du SICASSO
- 7) Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué
- 8) Délégation au Maire du droit d'ester en justice
- 9) Remboursement d'indemnités au CIAS

Le Maire

Eric AMIET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2008

Le mardi vingt-cinq mars deux mil huit à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix-neuf mars deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Christophe **HODAPP**, Mr André **MEHN** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mme Marie-Laure **LAMOTHE**), membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Jean-Daniel **DOLLINGER**, Directeur Général Des Services et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Selon les termes de l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions sans pouvoir décisionnel. Il est proposé 7 grandes commissions regroupant les domaines de compétence de la Commune :

- 1) Commission Travaux – Environnement - PLU
- 2) Commission Finances
- 3) Commission Affaires Scolaires et Culturelles
- 4) Commission Sports – Vie associative - Loisirs et Fêtes
- 5) Commission Communication
- 6) Commission Affaires Sociales
- 7) Commission Petite Enfance

Le Bureau Municipal propose de limiter le nombre de membres de chaque commission à 7 (hors Monsieur le Maire, président de droit mais l'Adjoint responsable doit être inclus dans les membres votés) et que chaque conseiller ne soit membre que de 3 commissions au plus.

L'élection se déroulera à la proportionnelle sur présentation de listes avec panachage possible, le nombre de sièges étant réparti comme suit : groupe majoritaire 6, groupe minoritaire 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mrs WOLFF et JACOB, Mmes FERNIQUE-LECOCQ et AHNNE) :

- **décide de créer sept commissions municipales telles que décrites ci-dessus,**
- **décide de limiter à sept le nombre de membres,**
- **décide que chaque conseiller ne sera pas membre de plus de trois commissions,**
- **décide que l'élection se déroulera à la proportionnelle sur présentation de listes, avec panachage possible.**

2) ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire ouvre le scrutin pour les différentes commissions. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à scrutin secret.

Le dépouillement sera effectué par un bureau composé comme suit : Monsieur Michel WARTEL et Madame Véronique LAUTH.

a) Commission Travaux – Environnement – PLU (Mr HODAPP absent)

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mme JUNG, Mr SAUM, Mme MEYER, Mr SCHLICHTER, Mme WEBER et Mr FRIESE.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mr JACOB.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 23 voix

Liste minoritaire : Mr JACOB (17 voix)

Divers : Mme JUNG (1 voix), Mr SAUM (1 voix), Mme MEYER (2 voix), Mr SCHLICHTER (1 voix), Mme WEBER (2 voix), Mr FRIESE (1 voix), Mr WOLFF (2 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Travaux – Environnement – PLU :

- Mme Marlise JUNG
- Mr Maurice SAUM
- Mme Laurence MEYER
- Mr Laurent SCHLICHTER
- Mme Elisabeth WEBER
- Mr Christophe FRIESE
- Mr Christian JACOB.

b) Commission Finances

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mr SAUM, Mr FRIEDLIN, Mr MEHN, Mr SCHOLL, Mme WEBER et Mr SCHLICHTER.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme FERNIQUE-LECOCQ.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 25 voix

Mme FERNIQUE-LECOCQ : 5 voix

Mr WOLFF : 11 voix

Divers : Mr SAUM (2 voix), Mr FRIEDLIN (2 voix), Mr MEHN (2 voix), Mr SCHOLL (2 voix), Mme WEBER (1 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Finances :

- Mr Maurice SAUM
- Mr Yves FRIEDLIN
- Mr André MEHN
- Mr Jean-Philippe SCHOLL
- Mme Elisabeth WEBER
- Mr Laurent SCHLICHTER

Un deuxième tour est nécessaire pour le septième membre, aucun conseiller du groupe minoritaire n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mr WOLFF : 14 voix

Mme FERNIQUE-LECOCQ : 4 voix

Mme AHNNE : 1 voix

Blancs : 8

Mr Patrick WOLFF est proclamé élu.

c) Commission Affaires Scolaires et Culturelles

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mme LAMOTHE, Mme GINTER, Mme MEYER, Mme WENDLING, Mme LAUTH et Mr MARY.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mr JACOB.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 27 voix

Mr JACOB : 17 voix

Mme AHNNE : 3 voix

Sont proclamés élus à la Commission Affaires Scolaires et Culturelles :

- Mme Marie-Laure LAMOTHE
- Mme Evelyne GINTER-MEHN
- Mme Laurence MEYER
- Mme Patricia WENDLING
- Mme Véronique LAUTH
- Mr Jean-Michel MARY
- Mr Christian JACOB

d) Commission Sports – Vie associative - Loisirs et Fêtes

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mr WARTEL, Mme SCHWARTZ, Mr MEHN, Mr BROGER, Mme HUSS, Mr MARY.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme AHNNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 24 voix

Mme AHNNE : 18 voix

Divers : Mr WARTEL (1 voix), Mme SCHWARTZ (2 voix), Mr MEHN (3 voix), Mr BROGER (2 voix), Mme HUSS (3 voix), Mr MARY (3 voix), Mr WOLFF (2 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Sports – Vie Associative - Loisirs et Fêtes

- Mr Michel WARTEL
- Mme Sylvie SCHWARTZ
- Mr André MEHN
- Mme Christelle HUSS
- Mr Jean-Luc BROGER
- Mr Jean-Michel MARY
- Mme Solange AHNNE

e) Commission Communication

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mr WARTEL, Mme ROSSIGNOL, Mme MEYER, Mme WENDLING, Mme SCHWARTZ, Mr HODAPP.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mr WOLFF.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 25 voix

Mr WOLFF : 24 voix

Divers : Mr WARTEL (2 voix), Mme ROSSIGNOL (2 voix), Mme MEYER (2 voix), Mme WENDLING (2 voix), Mme SCHWARTZ (2 voix), Mme AHNNE (1 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Communication :

- Mr Michel WARTEL
- Mme Martine ROSSIGNOL
- Mme Laurence MEYER
- Mme Patricia WENDLING
- Mme Sylvie SCHWARTZ
- Mr Christophe HODAPP
- Mr Patrick WOLFF

f) Commission Affaires Sociales

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mme JUNG, Mme WENDLING, Mme LAMOTHE, Mr ARNAZ, Mme PINGET-SUSTRANCK, Mme ROSSIGNOL.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme AHNNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 24 voix

Mme AHNNE : 14 voix

Divers : Mme JUNG (3 voix), Mme WENDLING (3 voix), Mme LAUTH (3 voix), Mr ARNAZ (3 voix), Mme PINGET-SUSTRANCK (2 voix), Mme ROSSIGNOL (3 voix), Mme HUSS (1 voix), Mr WOLFF (2 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Affaires Sociales :

- Mme Marlise JUNG
- Mme Patricia WENDLING
- Mme Véronique LAUTH
- Mr Olivier ARNAZ
- Mme Renée PINGET-SUSTRANCK
- Mme Martine ROSSIGNOL
- Mme Solange AHNNE

g) Commission Petite Enfance

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mme JUNG, Mme LAMOTHE, Mr ARNAZ, Mme GINTER-MEHN, Mme HUSS, Mme PINGET-SUSTRANCK, Mme LAUTH.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme AHNNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 26 voix

Mme AHNNE : 11 voix

Divers : Mme JUNG (1 voix), Mme LAMOTHE (1 voix), Mme GINTER-MEHN (1 voix), Mme HUSS (1 voix), Mme PINGET-SUSTRANCK (1 voix), Mr FRIEDLIN (1 voix), Mr WOLFF (6 voix).

Sont proclamés élus à la Commission Petite Enfance :

- Mme Marlise JUNG
- Mme Marie-Laure LAMOTHE
- Mme Evelynne GINTER-MEHN
- Mme Christelle HUSS
- Mme Renée PINGET-SUSTRANCK
- Mme Véronique LAUTH.

Un deuxième tour est nécessaire pour le septième membre, aucun conseiller du groupe minoritaire n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mr WOLFF : 18 voix

Mme AHNNE : 9 voix

Mr Patrick WOLFF est proclamé élu.

3) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Le renouvellement de l'Assemblée Délibérante oblige à procéder à l'élection de nouveaux représentants au CCAS.

Les CCAS doivent être composés à égalité de membres désignés par le Conseil Municipal et par le Maire. Le minimum est de 2 et le maximum de 8 délégués issus du Conseil Municipal. Un nombre équivalent de personnes seront désignées par le Maire, représentant les associations familiales, de personnes âgées, d'insertion et d'handicapés (article L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mrs WOLFF et JACOB, Mmes FERNIQUE-LECOCQ et AHNNE) :

- décide de fixer le nombre de membres élus du CCAS à huit.

4) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

L'élection des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret à la proportionnelle selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (7 sièges à la liste majoritaire + 1 siège à la liste minoritaire, hors Monsieur le Maire qui est président de droit) et au scrutin secret.

Les membres du CCAS sont appelés à participer activement au niveau de l'action sociale pour la mairie (repas de Noël personnes âgées, colis, sorties...) et pour la maison de retraite (actions d'animation, promenade des pensionnaires, lecture, etc.).

Monsieur le Maire ouvre le scrutin pour le Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à scrutin secret.

Le dépouillement sera effectué par un bureau composé comme suit : Mr Michel WARTEL et Mme Véronique LAUTH.

La liste présentée par la majorité municipale se compose de : Mme JUNG, Mme WENDLING, Mme ROSSIGNOL, Mme LAUTH, Mme WEBER, Mme HUSS et Mr MARY.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme AHNNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 25 voix
Mme AHNNE : 23 voix
Divers : Mr WOLFF (4 voix)

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Marlise JUNG
- Mme Patricia WENDLING
- Mme Martine ROSSIGNOL
- Mme Véronique LAUTH
- Mme Elisabeth WEBER
- Mme Christelle HUSS
- Mr Jean-Michel MARY
- Mme Solange AHNNE

5) ELECTION DES MEMBRES DU SICAMAS

Le renouvellement de l'Assemblée Délibérante oblige à procéder à l'élection de nouveaux représentants de la Commune au SICAMAS – Syndicat Intercommunal du demi-canton de Mundolsheim pour l'action sociale (SIVU qui sert de support juridique au CIAS – Centre Intercommunal d'action sociale, compétent pour les dossiers d'aide sociale légale et suivi des RMIstes dont les neuf communes et CCAS ont délégué la compétence).

Le SICAMAS est composé des communes suivantes :

- Achenheim
- Breuschwickersheim
- Hangenbieten
- Ittenheim
- Mittelhausbergen
- Niederhausbergen
- Oberhausbergen
- Oberschaeffolsheim
- Wolfisheim

Les statuts du SICAMAS approuvés par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1995 prévoient pour chaque Commune deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Un de ces représentants sera élu par le SICAMAS pour siéger au CIAS. Ce dernier se réunit une fois par mois.

L'élection a lieu au scrutin secret, selon les termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin pour le Conseil d'Administration du SICAMAS.

Le dépouillement sera effectué par un bureau composé comme suit : Mr Michel WARTEL et Mme Véronique LAUTH.

La liste présentée par la majorité municipale se compose de :

- Mme JUNG, suppléant Mr SAUM,
- Mme MEYER, suppléant Mme GINTER-MEHN.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée de Mme AHNNE et de Mme FERNIQUE-LECOCQ, suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 24 voix

Divers : Mme AHNNE (4 voix), Mme LECOCQ (3 voix), Mme GINTER-MEHN (3 voix), Mme MEYER (3 voix).

Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du SICAMAS :

- **Mme Marlise JUNG, délégué titulaire,**
- **Mr Maurice SAUM, délégué suppléant,**
- **Mme Laurence MEYER, délégué titulaire,**
- **Mme Evelynne GINTER-MEHN, délégué suppléant.**

6) ELECTION DES MEMBRES DU SICASSO

La Commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour le câblage de Strasbourg-Ouest (communes d'Eckbolsheim, Entzheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Lipsheim, Plobsheim et Wolfisheim), dont la vocation est la gestion de la délégation de service public du réseau câblé de communication TV et internet.

Le renouvellement de l'Assemblée Délibérante oblige à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Directeur du Syndicat.

L'élection a lieu au scrutin secret, selon les termes de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin pour le Conseil d'Administration du SICASSO.

Le dépouillement sera effectué par un bureau composé comme suit : Mr Michel WARTEL et Mme Véronique LAUTH.

La liste présentée par la majorité municipale se compose de :

- Mr SCHLICHTER, suppléant Mme MEYER
- Mr BROGER, suppléant Mr FRIESE.

La liste présentée par le groupe minoritaire est composée par Mr JACOB et Mr WOLFF, suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste majoritaire : 23 voix

Divers : Mr JACOB (4 voix), Mr WOLFF (4 voix), Mr SCHLICHTER (1 voix), Mme MEYER (2 voix), Mr BROGER (3 voix), Mr FRIESE (1 voix).

Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du SICASSO :

- **Mr Laurent SCHLICHTER, titulaire**
- **Mme Laurence MEYER, suppléant,**
- **Mr Jean-Luc BROGER, titulaire,**
- **Mr Christophe FRIESE, suppléant.**

7) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Maire-Adjointes et au Conseiller Municipal délégué.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice 1015 brut de la Fonction Publique. Les taux maximum applicables sont respectivement de 55 %, 22 % et 6 % de cet indice.

Néanmoins, les règles spécifiques applicables à la strate démographique ne permettent pas d'appliquer ces taux, l'indemnité de Conseiller Délégué devant être prélevée sur le panier indemnitaire Maire + Adjointes effectivement en fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux suivants qui rentrent dans le cadre de la réglementation, en respectant un calcul de proratisation, soit 52,5 % pour le Maire, 21 % pour les Maire-Adjointes et 6 % pour le Conseiller Délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mrs WOLFF et JACOB, Mmes FERNIQUE-LECOCQ et AHNNE) :

- **décide d'allouer les indemnités telles que retracées ci-dessus, respectivement :**

* **Monsieur le Maire : 52,50 % de l'indice 1015**

* **Adjointes au Maire : 21,00 % de l'indice 1015**

* **Conseiller délégué : 6,00 % de l'indice 1015**

Monsieur le Maire perçoit en outre l'indemnité de Conseiller à la CUS : 28 % de l'indice 1015.

- **fixe la date d'effet à la date des délégations de fonction par le Maire.**

8) DELEGATION AU MAIRE DU DROIT D'ESTER EN JUSTICE

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de déléguer à Monsieur le Maire le droit d'ester en justice, pour défendre les intérêts de la Commune dans les litiges pour la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L2122-22 16° du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame FERNIQUE-LECOCQ demande la parole et combat l'idée de cette délégation. Monsieur HODAPP rétorque que celle-ci a été donnée lors de la mandature précédente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB. Ce dernier expose les motifs pour lesquels il souhaite que le Conseil ne délègue pas cette compétence au Maire et rappelle le contentieux concernant le hangar agricole.

Monsieur le Maire réplique que les faits rapportés par Monsieur JACOB sont erronés et qu'en tout état de cause, des comptes-rendus sont régulièrement faits en Conseil Municipal sur les affaires en cours. Il convient aussi de réagir rapidement aux mises en cause, sans attendre une réunion du Conseil Municipal, notamment pendant les congés d'été où par exemple l'Association des Résidents du Herrenwasser avait attaqué le permis de construire du hangar, affaire à laquelle Monsieur JACOB était partie prenante dans cette association.

Monsieur JACOB demande alors un vote secret sur cette question. Aucun Conseiller ne manifestant sa volonté de se joindre à la requête de Monsieur JACOB, la majorité requise pour ce faire n'étant pas atteinte, la demande est considérée comme rejetée.

Monsieur le Maire clôt le débat et remet l'affaire aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs WOLFF et JACOB, Mmes FERNIQUE-LECOCQ et AHNNE) :

- **délègue au Maire le droit d'ester en justice au nom de la Commune, conformément à l'article L2122-22-16° du Code Général des Collectivités Locales.**

9) REMBOURSEMENT D'INDEMNITES AU CIAS

Dans le cadre du recensement de la population, il est apparu nécessaire d'embaucher temporairement un agent coordinateur pour cette mission, notamment du fait de la concomitance des élections municipales.

D'une part, Monsieur Thomas JUILLET, secrétaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale à temps non complet, avait accepté ce travail.

D'autre part, un des agents recenseur de terrain embauché par la Commune n'a pu accomplir son travail au dernier moment et Mademoiselle Christine SCHMITT, assistant socio-éducatif principal au CIAS a également accepté le remplacement au pied levé.

Pour des raisons pratiques, il est apparu plus simple que l'indemnité calculée par la Mairie soit versée par le CIAS, les deux personnes étant déjà employées et immatriculées par cet organisme.

Il convient en conséquence de rembourser au CIAS la somme de 1 962,67 €, représentant les indemnités et les charges patronales afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de rembourser la somme de 1 962,67 € au CIAS concernant les indemnités à verser par la Commune aux deux agents ayant participé au recensement de la population 2008.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du vingt-cinq mars deux mil huit, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 1^{er} avril deux mil huit à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET